

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 19 décembre 2023

**Avenant n°1 au
marché 2021085L02
portant sur la
modification de la
garantie "Emeutes et
mouvements
populaires" relevant
des prestations
d'assurances
"dommages aux
biens".**

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

populaires" relevant

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2023_0113

Excusés :

Jean-Luc SOULAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été engagé le 26 octobre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de prestations d'assurance « dommages aux biens et risques annexes ».

Les prestations étaient réparties en 4 lots:

Lots	Désignation
L01	Dommages aux biens et risques annexes
L02	Risques numériques
L03	Tous risques expositions / Tous risques instruments de musique
L04	Bris de machines informatiques

Les marchés, issus de l'allotissement, ont été conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par un courrier en date du 8 août 2023 reçu le 10 août 2023 la SMACL Assurances demande l'évolution, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la garantie « Emeutes et Mouvements Populaires » relevant de la prestation « Dommage aux Biens et risques annexes » (lot n°1).

En effet, à l'occasion des émeutes majeures qui ont touché le territoire français entre le 27 juin et le 4 juillet dernier, de nombreuses collectivités ont subi d'importants dommages atteignant leur patrimoine.

Pour assurer l'équilibre de la branche dommages aux biens, mais aussi garantir une couverture pérenne des risques des collectivités territoriales, SMACL Assurances a revu les dispositions des

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

20 DEC. 2023

ID : 074-200041773-20231219-BC_2023_0113-DE

contrats qu'elle délivre pour y intégrer de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque « Emeutes et Mouvements Populaires ».

Ainsi, l'ensemble des dommages incendie, explosion, vol, tentative de vol, vandalisme et bris de glace atteignant les biens assurés et résultant d'émeutes et mouvements populaires sont garantis à concurrence de 2 000 000 (2 millions) d'euros par sinistre, après application d'une franchise de 2 000 000 (millions) d'euros par sinistre.

La garantie délivrée ne pourra toutefois excéder 3 000 000 (Millions) d'euros par année d'assurance.

Par dérogation à toute autre définition figurant par ailleurs dans le contrat, « sinistre » s'entend comme le cumul des dommages occasionnés à l'ensemble des biens assurés se réalisant sur une période de 24h consécutives entre midi du jour J et midi du jour J+1.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

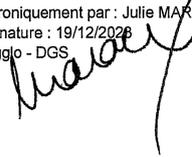
D'APPROUVER les conditions de l'avenant n°1 « Emeutes et Mouvements populaires » de la garantie Dommages aux biens et risques annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

DE DIRE que cet avenant est sans incidence financière.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.